

SERVICE DE VIDANGE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Pour qu'une installation fonctionne longtemps sans vous poser de souci, cela passe par un entretien régulier et réalisé par un professionnel comme pour sa voiture ou sa chaudière par exemple. La vidange de la fosse septique, du bac dégraisseur, etc. est une part de l'entretien.

Le SPANC de la Communauté de Communes des Loges propose depuis 2009 un service pratique et économique permettant à ses usagers de bénéficier d'une prestation de qualité à moindre coût pour effectuer la vidange de leurs fosses septique, fosses toutes eaux, bac dégraisseur, etc.

Ce service est apprécié des usagers car plus d'une centaine de vidanges sont réalisées chaque année.

Il n'est pas obligatoire de faire vidanger son installation par notre service néanmoins toute opération de vidange doit être réalisée par une société agréée par la Préfecture : [liste vidangeurs](#)

➤ Comment bénéficier du service ?

Chaque mois, une tournée de vidange est organisée, pour en bénéficier :

- 1- **Contact**er le SPANC au 02 38 46 04 93 ;
- 2- **Retourner la convention de vidange** (envoyée après l'inscription) avant le 10 du mois (exemple : pour le mois de janvier, à retourner avant le 10 janvier) ;
- 3- **Le SPANC passe commande à l'entreprise** ;
- 4- **L'entreprise vous contacte dans les 5 jours** suivant la commande afin de fixer le rendez-vous (dernière semaine du mois) ;
- 5- **L'opération de vidange a lieu en fin de mois**. L'entreprise vous remettra un bon d'intervention à conserver ;
- 6- Une facture vous sera adressée par le Trésor Public.

➤ Les tarifs :

PRESTATIONS	Unité de prix	Montant en Euros TTC
Prestations de base pour vidange et curage des installations jusqu'à 5.000 litres , comprenant : <ul style="list-style-type: none"> ➤ le déplacement et la mise à disposition du matériel et du personnel nécessaire sur le site ; ➤ la fourniture d'eau éventuellement nécessaire aux prestations (hors remplissage après vidange) ; ➤ la vidange et le nettoyage des ouvrages de prétraitement : fosse septique, fosse toutes eaux, bac à graisse, préfiltre, microstation et tout autre ouvrage de prétraitement ; ➤ le curage des canalisations et des regards de collecte des eaux brutes et de transfert vers l'ouvrage de traitement : aucune intervention sur la partie traitement de l'installation (épandage, filtre à sable, tertre, filtre zéolite, filtre compact, etc.) ; ➤ le nettoyage des postes de relevage le cas échéant ; ➤ un contrôle visuel de l'état des ouvrages vidangés ; ➤ un test d'écoulement des canalisations entre l'habitation et les ouvrages de prétraitement ; ➤ remise en eau de la fosse par le filtrat (eau prétraitée) ou sur demande, démarrage de la mise en eau de la fosse (fourniture de l'eau par l'utilisateur) ; ➤ le transport et le dépotage des boues prélevées dans un site agréé pour cela et quel que soit la distance séparant l'installation du site de dépotage ; ➤ l'établissement du bordereau d'intervention et la fiche de suivi des matières de vidange. 	FORFAIT	132,00 (TVA 10 %)

Plus-value pour réalisation d'une vidange d'une fosse dont le volume est supérieur à 5.000 litres par tranche de 1000 litres supplémentaires Et comprenant également le transport et le dépotage des boues sur un site agréé	FORFAIT par 1000 litres supplémentaires	20,90 (TVA 10 %)
Plus-value pour dégagement éventuel des regards de visite	FORFAIT	55,00 (TVA 10 %)
Minimum de facturation dans le cas où les prestations de vidange et de curage ne peuvent être réalisées , le titulaire s'en rendant compte sur place (absence des propriétaires ou des locataires, localisation des installations non connue...)	FORFAIT	53,90 (TVA 10 %)

Attention : Chaque installation (ensemble d'ouvrages collectant les eaux usées d'un bâtiment) dispose d'une référence au SPANC : Numéro d'usager. Chaque référence donnera lieu à une facturation de la prestation de base au minimum.

Exemple : Monsieur X dispose de 2 installations sur sa propriété référencée SEI-311 et SEI-312. Les vidanges de ces installations ont lieu lors de la même tournée. 2 factures lui seront adressées soit 2 fois 132 €.

➤ Quelques conseils d'entretien :

Pour faciliter l'entretien, il est nécessaire de laisser les trappes d'accès visibles et accessibles. Des rehausses existent pour que la trappe affleure le sol. Attention, l'accès doit néanmoins être sécurisé pour éviter les chutes dans les ouvrages, particulièrement pour les enfants.

Fosse septique ou fosse toutes eaux :

- ❖ **Quand ?** Quand le volume des boues et/ou des graisses est égal à 50 % du volume de la fosse.
- ❖ **Comment ?** Vidange complète de la fosse par une société agréée.
- Le saviez-vous ? Certains modèles de fosse toutes eaux sont maintenant équipées de détecteur vous indiquant de déclencher une vidange. A défaut de ce système, un départ important de boues en sortie de fosse doit vous alerter (flottant noirâtre abondant).*

Bac dégraisseur ou boîte à graisse :

- ❖ **Quand ?** Tous les 3 à 6 mois en fonction de l'occupation de la maison.
- ❖ **Comment ?** Vidange de l'ouvrage par une société agréée. OU Ecrémer vous-même les graisses en surface de l'eau, après les avoir égouttées les mettre dans un sac poubelle étanche avec vos ordures ménagères.

Préfiltre :

- ❖ **Quand ?** Tous les 6 mois.
- ❖ **Comment ?** Sortir le panier, nettoyer au jet d'eau ou remplacer le matériau : pouzzolane (roche volcanique), boule en plastique, cassette alvéolée, etc. Replacer correctement le panier.

Micro-station, filtre compact, filtre planté, dispositif électromécanique (pompe, etc.) :

- ❖ **Comment ?** Consulter la notice constructeur. Certains dispositifs nécessitent un contrat de maintenance. Renseignements auprès du fournisseur, de l'installateur ou du fabricant.

➤ A ne pas faire :

Certains produits sont néfastes pour le fonctionnement de l'installation.

Ne pas jeter dans l'installation :

- huiles / graisses de friture ou de vidange
- peintures, solvants, acide, soude
- trop de javel
- lingettes
- déchets même broyés : déchets ménagers, mégots, litière, etc.

Pour toutes informations complémentaires, contacter le SPANC au 02 38 46 04 93, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 sauf le vendredi 16 h 30.

Télécharger la plaquette d'information : [plaquette vidange](#)

➤ Le saviez-vous :

Pour optimiser le volume de déchet transporté et de remplir votre fosse avec de l'eau potable, le camion de vidange utilise le principe de la filtration. Il permet de ne retenir que les boues et les graisses, et de réinjecter l'eau à l'intérieur de la fosse. Plusieurs intérêts :

- **le coût** : moins de déchets transportés et à traiter, vous n'avez pas d'eau potable à remettre dans la fosse après vidange (rappel : si elle n'est pas remplie après la vidange, risque de déformation, etc.).
- **l'environnement** : moins de transport, pas de gaspillage d'eau
- **le fonctionnement** : l'eau réinjectée est encore chargée en bactérie ce qui ne déstabilise pas le fonctionnement de l'installation mais évite l'utilisation d'activateur.



Canalisation, fosses bouchées : Nous ne proposons pas de service d'urgence. Notre service est un service d'entretien. **Vous pouvez contacter directement les entreprises agréées par la Préfecture** de notre département en cliquant sur le lien dans l'introduction.